



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 - 18 H 00
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE**



Date de la convocation : le 6 avril 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, Mme KERHOUSSE (arrivée à 19 h 15), M. LACHIVER - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, , LOYER, RAOULT, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET,

Absente : Madame KERHOUSSE

Absents excusés : Madame VOISIN et Monsieur MONNIER

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame VOISIN à Madame COURTIN
Monsieur MONNIER à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



*Monsieur le Maire remercie tout d'abord les élus pour leur présence dans les bureaux de vote lors du 1^{er} tour des élections présidentielles.
Il remercie ensuite Monsieur GUYOT pour sa présence lors de ce conseil municipal.*

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 74 pour 581 m², 42 rue de Locménéard, vendus par Madame Jeanne MENU à Monsieur Gatien TREGUIER demeurant 14 rue de la Liberté - 22540 LOUARGAT

- Terrains suivants vendus par Monsieur Philippe TOUPIN à Monsieur Nicolas LE MEHAUTE demeurant 12 Kervec - 22200 POMMERIT LE VICOMTE :

Section	Adresse	Superficie (m ²)
B 516	Roz Traoun Roz	5 750
B 517	Roz an Tort	4 530
B 1831	Par Bihan an Dour	1 360

- Terrain parcelle cadastrée section AI 328 pour 442 m² 13 allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Madame Magalie PEAN demeurant 59B rue du Pavillon bleu - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain parcelle cadastrée section AI 325 pour 521 m² 6 rue Eric Tabarly, vendu par la société FMT à Monsieur Frédéric Famel et Madame Anne Laure STEUNOU demeurant 5 Lotissement de Kermonjoie - SQUIFFIEC (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 20 pour 552 m², 20 rue Francine Josse, vendus par Madame CAIGNARD Catherine à Monsieur et Madame Jean-Michel POULAIN demeurant 2 Chemin de l'Ardière - LIMERAY (37530)

2 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de l'ADAC 22 pour une étude technique spécifique en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour. Le coût de cette prestation est de 720 € HT soit 864 € TTC

- Devis de Qualité Informatique pour le renouvellement de l'antivirus du poste informatique de la DGS. Le devis est de 24.47 € TTC

- Devis de la SARL FERCOQ pour le remplacement du chien assis présent sur la façade de l'ancienne école élémentaire. Le coût de ces travaux sera de 1 852.90 € HT soit 2 223.48 € TTC

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 **DELIBERATION N° 25/2022**

Monsieur LASBLEIZ rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2021,

Monsieur LASBLEIZ invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2021 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE, RAOULT et Monsieur BOLLOCH) approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et des lotissements Stang Marec 2 et Camille Claudel.

4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs 2021

☞ Approbation du Compte Administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 26/2022

Monsieur LASBLEIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement, ne fait apparaître aucun résultat car aucune écriture n'a été passée sur ce budget au cours de l'année 2021.

Le conseil municipal est toutefois invité à approuver le compte administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2021 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 27/2022*

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'exécution des dépenses et des recettes du budget Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 7 174.00 €

Dépenses : 7 174.09 €

Section investissement

Recettes : 7 174.00 €

Dépenses : 7 174.00 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2021 du lotissement Camille Claudel.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal - délibération n° 28/2022*

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 2 346 048.29 €

Dépenses : 1 965 152.08 €

Ce qui donne un excédent de 380 896.21 € auquel on rajoute un solde d'exécution de 2020 de 109 241.18 € d'où un résultat net de fonctionnement de 490 137.39 €.

Section investissement

Recettes : 1 206 168.60 €

Dépenses : 1 206 226.76 €

Ce qui donne un déficit de 58.16 € auquel vient se rajouter le déficit de 2020 de 196 701.70 €.

Le résultat net d'investissement est donc de - 196 759.86 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021.

Madame Isabelle CORRE demande pourquoi le montant dépensé au 6531 « indemnités élus » est de 79 534.44 € alors que le montant budgétisé était de 72 000 €.

Elle remarque également que la subvention au CCAS est de 11 556 € en 2022 contre 15 500 € en 2021.

Elle demande ensuite si on est sûr d'obtenir les sommes indiquées pour les subventions en recettes d'investissement.

Madame RÉAUDIN explique que les montants versés par les financeurs seront fonction des dépenses réellement effectuées sur les opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET), approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DELIBERATION N° 29/2022

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2021 est de 490 137.39 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2022 (article 1068) pour 45 000 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 445 137.39 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022.

Madame Isabelle CORRE demande pour quelle raison on affecte seulement 45 000 € en investissement alors que l'on met 445 137.39 € en fonctionnement. D'habitude, on vire au moins 200 000 € en investissement et 100 000 € en fonctionnement.

Est-ce parce que l'on n'envisage pas de faire d'investissements en 2022 et les années suivantes ?

Qu'est-ce qui motive de multiplier par 4 la somme virée en fonctionnement ?

Monsieur GUYOT indique que le résultat net de fonctionnement est supérieur à celui de 2020. On peut donc répartir 490 137.39 €.

Quand on calcule le résultat en investissement, on obtient un déficit de 44 436.55 €. La loi oblige à couvrir à minima le déficit d'investissement avec le résultat net de fonctionnement donc cette année on peut affecter le minimum au 1068.

Monsieur GUYOT explique également que lorsque l'on affecte une somme en investissement, elle reste sur cette section et ne peut pas revenir en fonctionnement.

Donc lorsque l'on n'a pas un grand besoin en investissement il est conseillé de couvrir le déficit et d'affecter le reste en fonctionnement car on peut avoir des besoins supplémentaires en fonctionnement (- de recettes et + de dépenses). Et surtout quand l'article 002 augmente, que l'on a donc beaucoup de recettes, que les dépenses restent stables, on obtient un surplus qui augmente la capacité d'investissement et la somme inscrite à l'article 023 « virement à la section d'investissement » que l'on retrouve en section d'investissement à l'article 021 « virement de la section de Fonctionnement ».

Il rajoute que sauf s'il est prévu une grosse opération en investissement au cours de l'année, il vaut mieux affecter le résultat de fonctionnement de cette façon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 tel que proposé par Monsieur LASBLEIZ.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DELIBERATION N° 30/2022

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2021 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	43.25 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	65.17 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition 2022 tels que proposés.

7 - SUBVENTION 2022 AU CCAS DE GRACES DELIBERATION N° 31/2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 11 556 € au titre de l'année 2022 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 11 556 € au CCAS de Grâces pour l'année 2022.

8 - PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2021 DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2021 par les élus.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2022, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2021 ;

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités suivant :

Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Sommes effectivement perçues lors de l'année 2021 (exprimées en brut et en euros)					
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BELEGAUD Philippe	Conseiller délégué	3 071.04 €					
BOLLOCH Jean-Pierre	Conseiller municipal	681.00 €					
BONNEAU Pascal	Conseiller municipal	681.00 €					
BRIENT Stéphane	4 ^{ème} Adjointe	6 879.60 €					
COMMAULT Marie-Angèle	Conseillère déléguée	3 071.04 €					
CORRE Corinne	Conseillère municipale	681.00 €					
CORRE Isabelle	Conseillère municipale	681.00 €					
CRASSIN Patrick	Conseiller délégué	6 879.60 €					
GIRONDEAU Sylvain	Conseiller municipal	681.00 €					
KERHOUSSE Anne-Marie	6 ^{ème} Adjointe	6 879.60 €					
LACHIVER Alain	5 ^{ème} Adjoint	6 879.60 €					
LASBLEIZ Michel	1 ^{er} Adjoint	6 879.60 €					
LOYER Isabelle	Conseillère municipale	681.00 €					
LE BON Marie-Yvonne	Conseillère municipale	681.00 €					
LE GOFF Yannick	Maire	16 382.16 €			9600.60 €		
LE ROUX Yvon	Conseiller municipal	681.00 €					
MILONNET Jérôme	Conseiller municipal	681.00 €					
MONNIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	681.00 €					
MOURET Patricia	2 ^{ème} Adjointe	6 879.60 €					
PERU Jean-Yves	3 ^{ème} Adjoint	6 879.60 €					
RAOULT Nathalie	Conseillère municipale	681.00 €					
TANGUY Françoise	Conseillère municipale	681.00 €					
VOISIN Aurore	Conseillère municipale	681.00 €					

Madame Isabelle CORRE souhaite féliciter les 6 conseillers municipaux en charge de commissions que sont Corinne CORRE, Sylvain GIRONDEAU, Isabelle LOYER, Marie-Yvonne LE BON, Yvon LE ROUX et Françoise TANGUY pour le travail qu'ils font alors qu'ils n'ont qu'une simple indemnité de conseiller municipal. Ils travaillent de façon désintéressée, pour le bien de la commune.

Monsieur le Maire pense que tout le monde peut s'associer à cette remarque et que les conseillers nommés par Madame CORRE sont attachés à la commune.

9 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2022 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

☞ Adoption du budget primitif du budget principal 2022 - délibération n° 32/2022

Monsieur Le Maire présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 797 135.39 €.

Monsieur Le Maire présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions. Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 493 697.24 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et recettes, le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2022.

Section de Fonctionnement :

Madame Isabelle CORRE remarque que certains articles du chapitre 011 ont été augmentés, ce qui est bien, et espère qu'il n'y aura pas de DM cette année sur ce chapitre.

Elle constate qu'il y a certes une diminution de la Dotation Forfaitaire mais qu'il y a une augmentation sur la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il est étonné de voir sur l'article 6238 une somme de 1 500 € pour le logo de la commune alors qu'il n'est pas au courant que ce logo va être modifié.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu mais que cela sera rediscuté en commission.

Section d'investissement :

Madame Isabelle CORRE fait remarquer qu'il y a des restes à réaliser pour 2 colombariums alors qu'il y avait en 2021 un reste à réaliser pour 1 seul colombarium au même tarif.

Madame RÉAUDIN dit que c'est bien pour 1 colombarium.

A propos des travaux de création d'une entrée à Locménéard, Madame Isabelle CORRE fait ensuite savoir qu'une habitante de la commune est venue la voir car elle a demandé, à plusieurs reprises, que la commune refasse son entrée. Elle a en effet abimé sa voiture en la rentrant chez elle et est obligée de la laisser sur le trottoir. Un élu lui aurait répondu qu'elle n'avait qu'à changer de voiture ce qui n'est pas normal.

Monsieur PERU répond que ce n'est pas lui qui a fait cette remarque. Toutefois, il sait de qui Madame CORRE parle et indique que son véhicule est très bas. On ne peut cependant pas changer les bordures de trottoirs à chaque fois que les gens changent de voiture.

Madame CORRE constate que si la commune est capable de faire des entrées dans certaines rues, elle peut le faire ailleurs.

Monsieur PERU dit que si on abaisse le trottoir chez cette personne il faut raboter sur toute la longueur du trottoir. A Locménéard, il n'y avait pas d'entrée car les véhicules passaient par celle de l'entreprise qui a été vendue récemment. La personne qui habite la maison n'avait donc pas d'entrée distincte.

Madame CORRE fait ensuite remarquer que lorsque l'on descend vers Kerpaour, du bitume a été mis pour faciliter l'entrée dans une propriété et que cela est extrêmement dangereux.

Monsieur PERU répond que c'est le riverain qui a fait cela.

Madame CORRE dit ensuite que la commune fait des travaux au stade pour l'AS Grâce, achète des tables de ping-pong pour le club de tennis de table. Elle espère que quand d'autres associations auront besoin de matériels, la commune les mettra également en investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il voit où elle veut en venir et que l'on verra à ce moment-là. Si on peut aider pour l'achat de matériel on le fera.

Arrivée de Madame KERHOUSSE à 19 h 15.

Monsieur BOLLOCH évoque ensuite le diagnostic amiante rue du château de Kéribot. S'il y en a la rue va coûter très cher.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas le choix, on est obligé de faire cette étude.

Monsieur BOLLOCH demande si on prendra dans ce cas la décision de faire ou non les travaux dans cette rue.

Monsieur le Maire lui répond que non. On sera obligé de les faire car la route est en très mauvais état. La mairie rencontre actuellement tous les prestataires de réseaux pour avoir une idée précise des coûts. Il faut aller au bout de toutes les études et on reverra en commission.

Après discussion, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) adopte le budget primitif 2022 du budget principal.

☞ Adoption du budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 33/2022

Monsieur le Maire dit qu'il est prévu pour 115 227.75 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux travaux de viabilisation (99 500 €) et à la maîtrise d'œuvre (10 650 €) restant à régler ainsi qu'à une régularisation de TVA sur la cession d'un lot à Guingamp Habitat pour 5 072.75 €.

Les recettes de fonctionnement de 115 227.75 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 115 222.75 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recette n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2022 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 115 227.75 €
- section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2.

☞ Adoption du budget primitif 2022 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 34/2022

En section de fonctionnement il faut prévoir 356 139.96 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler pour la somme de 49 177 € et à la variation des stocks de terrains aménagés pour 272 320.89 €.

On équilibre la section de fonctionnement par notamment la vente d'un lot pour 29 095 € et par le biais d'une écriture d'intégration dans les stocks des lots achevés pour 326 530.05 €.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 54 209.16 €. La section est, elle aussi, équilibrée grâce aux écritures de stocks de 272 320.89 € en recettes et de 326 530.05 € en dépenses.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2022, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 356 139.96 €
- section d'investissement : 326 530.05 €

Madame Isabelle CORRE demande combien de lots ont été vendus.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà signé deux compromis de vente et qu'hier il a signé une vente. Seuls 2 terrains ne sont pas réservés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel.

Monsieur GUYOT - Trésorier - Prend ensuite la parole pour présenter le document de valorisation financière 2021.

Les recettes de fonctionnement

Les ressources fiscales : Elles sont stables voir en très légère hausse entre 2017 et 2021.

Les dotations et participations augmentent de façon notable en 2021. Cela est dû à la compensation de l'exonération de la taxe foncière suite à la réforme de la taxe d'habitation (plus 186 000 € en 2021 par rapport à 2020).

Les repères

Si on regarde les ressources fiscales de la commune (640 €/hab), elles sont très au-dessus des moyennes départementales, nationales et régionales.

Les dotations et participations augmentent en 2021 mais sont en-dessous des moyennes (151 €/hab). C'est normal car la commune a beaucoup de ressources fiscales mais peu de dotations et participations.

Les ventes restent stables.

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement : les pourcentages sont supérieurs à 100. Le budget a donc été très bien calibré par rapport au compte administratif 2020. Les recettes ont été minorées et les dépenses majorées.

Les Dépenses de fonctionnement

Les charges générales demeurent stables sur les 5 dernières années.

Il y a une augmentation des charges de personnel en 2021 ce qui s'explique sans doute par le remplacement d'agents et le surcroît de travail dû au Covid.

Les repères :

Les charges générales sont de 193 €/hab donc en dessous des moyennes.

Les charges de personnel sont de 438 €/hab donc supérieures aux moyennes ce qui peut se comprendre quand une commune a des écoles, une cantine et une garderie.

Les charges de gestion courantes sont inférieures aux moyennes (57 €/hab) et les charges financières sont égales à la moyenne départementale.

Taux de réalisation du BP 2021 :

Si le taux dépasse 100 % cela signifie qu'il y a eu des charges imprévues. Ici ce n'est pas le cas. Le budget a donc été bien calibré par rapport au compte administratif 2020.

L'autofinancement brut et net

Evolution la CAF Brute : la CAF brute est la différence entre les produits et les charges réelles. Il y a une quasi stabilité de 2017 à 2018 (331 k€) puis une baisse en 2019 qui est similaire en 2020 (274 k€). En 2021, il y a eu une hausse (381 k€) due à une augmentation des produits par rapport à 2020 et une augmentation des charges de moindre importance.

Nous avons 111 k€ de CAF en plus en 2021 et donc une amélioration de la CAF brute.

Evolution de la CAF nette : en 2021 la CAF brute est de 380 896 €. Les remboursements du capital des emprunts sont de 234 960 € ce qui donne une CAF nette de 145 936 €

En 2021, nous avons donc une CAF brut qui progresse et une stabilité du remboursement du capital de la dette d'où un autofinancement de 145 936 € pour investir.

Les opérations d'investissement

Les dépenses :

Le remboursement en capital de la dette est à peu près stable. Ce qui évolue ce sont les dépenses d'équipement. Il y a une grosse augmentation en 2020 (1 933 k€) et une baisse en 2021 (813 k€).

Cela est normal car la commune ne peut pas continuer à investir et doit faire une pause pendant un an ou deux afin de retrouver une stabilité financière.

Les repères :

Les dépenses d'équipements sont dans les moyennes.

En ce qui concerne les remboursements d'emprunt on est dans la moyenne départementale (90 €/hab).

Taux de réalisation des dépenses d'investissement 2021 :

Les dépenses prévues au BP ont été réalisées à 73 %. Ce taux ne tient pas compte des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement :

Les dotations et fonds globalisés augmentent en 2021 (143 k€).

Les recettes dues aux emprunts étaient de 1 500 000 € en 2019 et de 400 000 € en 2021.

En ce qui concerne les subventions il y a toujours un décalage de 1 ou 2 ans par rapport aux dépenses.

Repères :

Les dotations et fonds globalisés sont de 55 €/hab donc en-dessous des moyennes.

Les recettes liées aux emprunts sont de 154 €/hab soit largement supérieures aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Les subventions et participations sont de 127 €/hab donc également supérieures aux moyennes.

Taux de réalisation des recettes d'investissement :

Ce qui était attendu a été perçu.

Le financement des investissements

En 2021, on a 380 896 € de CAF brute et 482 812 € d'autres ressources. Les dépenses sont réparties de 234 960 € pour le remboursement de la dette. Les recettes moins les dépenses donnent le financement disponible pour investir soit 628 749 € qui est supérieur aux années précédentes.

Bilan au 31/12/2021

L'actif immobilisé moins les ressources propres donne un Fonds de Roulement Net Global de 293 378 €.

L'actif circulant moins le passif circulant donne un besoin de Fonds de Roulement de 5 669 €.

Le FRNG - le BFR = 287 708 € en trésorerie au 31/12/2021. Cette somme représente la richesse de la commune. En 2020 elle était de 85 461 €.

En 2020 le BFR était de 87 000 €. Pour une bonne situation financière il faut être proche de 0 (5 669 € en 2021).

L'endettement

En 2019 il y avait eu une hausse car un emprunt avait été réalisé (1 500 000 €). En 2021 il y a une nouvelle hausse car un nouvel emprunt (400 000 €) a été fait.

Les charges financières sont en diminution en 2021. On passe de 67 389 € en 2020 à 65 007 € en 2021.

Au 31/12/2021 il reste 2 869 658 € à rembourser.

Deux ratios doivent être regardés :

La capacité de désendettement : $2\,869\,658\text{ €} / 380\,896\text{ € (CAF brute)} = 7.53$ années

En 2020 ce ratio était de 10 années, il y a donc une nette amélioration.

Le 2^{ème} ratio est la dette par habitant.

$2\,869\,658\text{ €} / 2\,598\text{ hab (population de référence)} = 1\,104.56\text{ €/hab}$

En 2020, le ratio était de 1045.87 €/hab.

Les 7.5 années de désendettement permettent à la commune de revenir dans la « zone verte ».

Les dotations

La dotation forfaitaire est en baisse depuis 2017.

On aurait dû avoir un effet bénéfique avec une hausse de la population DGF qui est supérieure à la population Insee mais cela n'a pas été le cas. Monsieur GUYOT indique qu'il ne sait pas pourquoi. Ce sont les services du ministère de l'intérieur qui calculent les montants des dotations.

Madame Isabelle CORRE revient sur les charges de personnel. Elle veut bien entendre qu'en 2021 il y a eu la crise sanitaire qui justifie l'augmentation des charges mais c'est également le cas au niveau départemental, régional et national.

Monsieur GUYOT rappelle que les charges sont plus fortes pour les communes qui proposent des services tels que les écoles, la cantine, la garderie, etc.

Certaines communes de la même strate n'en ont pas. Lorsque l'on regarde les charges générales et les charges de personnel on repère tout de suite les communes qui ont ces services.

Madame Isabelle CORRE demande ensuite si l'amélioration de la situation financière en 2021 est due à la part des impôts du département et à l'augmentation des taux communaux.

Monsieur GUYOT répond que c'est en partie le cas. Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation il y a eu une comparaison entre l'ancien et le nouveau système. Si le gain est inférieur à 10 000 €, l'Etat intervient par compensation. Si le gain au contraire est supérieur à 10 000 € alors l'Etat applique un coefficient correcteur qui diminue le montant de la fiscalité directe locale. En 2022 l'Etat retire 266 245 € à la commune.

10 - FONDS DE CONCOURS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT AU TITRE DES MOBILITES DOUCES

DELIBERATION N° 35/2022

Monsieur le Maire fait savoir que Guingamp Paimpol Agglomération a prolongé le dispositif de fonds de concours 2019-2021. En conséquence la somme de 30 046 €, dont la commune de Grâces peut potentiellement bénéficier et qui n'a pas encore été sollicitée, peut-être demandée. *Il rajoute que l'on va les demander maintenant sinon ils seront perdus.*

Monsieur le Maire propose de positionner sur ce fonds de concours, au titre des mobilités douces, les travaux d'aménagement de la rue du château de Kéribot. Les études techniques (diagnostic eaux pluviales, délimitations foncières...), avec l'appui de l'ADAC 22, ont été lancées en 2021, le choix du maître d'œuvre et la consultation des entreprises pourraient intervenir en 2022 pour un démarrage des travaux début 2023 et une fin prévisionnelle de ceux-ci en décembre 2024.

Monsieur BOLLOCH voudrait savoir si la commune est capable de financer 648 291 € par un prêt ou non.

Monsieur le Maire répond que l'on a obtenu la CUP. On demande à Guingamp Paimpol Agglomération et après on essayera d'avoir plus de subventions.

On en reparlera au fur et à mesure. Nous ne sommes peut-être pas au bout de nos surprises.

Vu le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%	Obtention
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>			
Terrassement - préparation	50 650 €	<u>Subventions</u>			
Voirie	264 500 €	Etat			
Réseaux, marquage, potelets	174 850 €	Région - CUP	100 000 €	12.84	oui
Effacement de réseaux téléphonie	69 333 €	Département			
Réseaux d'éclairage public	124 200 €	Guingamp Paimpol Agglomération	30 046 €	3.86	
Effacement réseau électrique	94 804 €	Fonds européens			
		Autres			
		<u>Commune</u>	648 291 €	83.30	
Total des dépenses	778 337 €	Total des recettes	778 337 €		

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,

- Demande à bénéficier de l'aide au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération,

- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

11 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 - AVENANT NEGATIF
LOT N° 1 TERRASSEMENT VOIRIE
DELIBERATION N° 36/2022

Monsieur PERU indique qu'une redéfinition de l'emprise de la voirie du lotissement de Stang Marec 2 a été réalisée. Cette emprise étant inférieure à celle prévue dans le cadre de l'aménagement initial du lotissement cela entraîne une diminution du coût des travaux du lot n° 1 « Terrassement - Voirie » d'un montant de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

Le montant du marché attribué à l'entreprise EUROVIA sera alors de 140 065 € HT soit 168 078 € TTC (étant tenue compte des précédents avenants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant négatif de 7 000 € HT et autorise le maire à signer tout document en lien avec cette modification du marché.

Madame LOYER souhaite remercier la commune qui a travaillé sur l'attribution du marché et la réalisation des travaux. Elle a apprécié qu'il n'y ait plus de trottoir ce qui facilite la circulation des personnes.

12 - SALLE OMNISPORTS - POSE DE TRANSLUCIDES
DELIBERATION N° 37/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'il est nécessaire de régler les problèmes d'infiltrations qui se produisent au niveau des chéneaux de la salle omnisports.

Pour se faire, un devis a été demandé à l'entreprise POUPON en vue de la pose de translucides au-dessus de ces chéneaux.

Le devis établi par l'entreprise est de 9 337.42 € HT soit 11 204.90 € TTC.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux et de valider le devis de l'entreprise POUPON pour la somme de 11 204.90 € TTC.

Monsieur le Maire dit que l'on passe cette question rapidement mais que l'on n'a pas le choix au vu de l'augmentation des prix des translucides.

Monsieur PERU rajoute que l'entreprise ne laisse que 15 jours pour valider le devis.

Monsieur BOLLOCH demande si une entreprise ne pourrait pas venir faire, une bonne fois pour toute, une vérification complète de l'étanchéité de la salle car on n'arrête pas de valider des devis.

Monsieur PERU répond qu'il faut savoir que l'état des chéneaux est mauvais car ils sont mangés par la rouille.

Monsieur le Maire pense que la demande de Monsieur BOLLOCH est légitime et que l'on pourrait envisager de demander un diagnostic.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la réalisation des travaux et valide le devis de l'entreprise POUPON d'un montant de 11 204.90 € TTC.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **DELIBERATION N° 38/2022**

Madame MOURET explique que la responsable de la bibliothèque est actuellement rémunérée sur un grade d'adjoint d'animation, temps non complet de 28 heures. Elle a émis le souhait de passer sur la filière culturelle et d'être ainsi nommée sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Cette demande ne modifiant pas sa rémunération et ses conditions de travail, Madame MOURET propose d'accéder à sa demande et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création du grade d'Adjoint du Patrimoine - DHS 28 heures - à compter du 01/05/2022,

- Suppression du grade d'adjoint d'animation - DHS 28 heures - à compter du 01/05/2022.

Monsieur MILONNET demande ce qu'il se passera pour cet agent si dans un avenir proche la bibliothèque était amenée à fermer. Repassera-t-elle sur l'animation ?

Madame MOURET répond que l'on est dans la fonction publique donc si elle souhaite évoluer elle pourra partir sur une plus grosse structure.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer qu'elle n'a pas de formation en lien avec la filière du patrimoine.

Madame MOURET dit que c'est exact mais qu'elle a accès à des formations organisées par la BCA.

Madame Isabelle CORRE demande si les perspectives d'évolution sont meilleures sur la filière du patrimoine.

Madame MOURET répond oui.

Madame BRIENT demande si l'agent fera toujours de l'animation sur l'ALSH.

Madame MOURET répond que non mais qu'elle reste sur la surveillance de cantine et de cour le midi.

Madame BRIENT demande si elle peut refuser de faire de l'animation.

Madame MOURET explique que l'agent a été reçu et qu'il lui a été signifié qu'elle resterait en partie sur l'animation. Elle est d'accord.

Monsieur MILONNET demande si le fait qu'elle ne soit plus sur la filière animation peut avoir un impact en cas de problème avec un enfant.

La réponse est non.

Madame RÉAUDIN rajoute que l'agent est toujours titulaire de son BAFA et de son BAFD.

Madame Isabelle CORRE demande combien il y a d'adjoint d'animation actuellement (par rapport au ratio promus-promouvables) car si elle est maintenant sur le grade d'adjoint du patrimoine, elle sera la seule à pouvoir évoluer.

Madame MOURET rappelle que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, des critères pour les avancements de grades ont été définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT, COURTIN et VOISIN) autorise la modification du tableau des effectifs communaux tel que proposé et la nomination de la responsable de la bibliothèque sur le grade d'adjoint du patrimoine.

14 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES ANNEE 2022 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC PABU - PLOUISY - PLOUMAGOAR - SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)
DELIBERATION N° 39/2022

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Monsieur le maire rappelle que la tarification pour l'année 2021 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi et à 21 € pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Il propose au conseil municipal de maintenir ces différentes participations pour l'année 2022 et de l'autoriser de signer les conventions qui seront passées avec ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les participations en vigueur pour l'année 2022 et autorise le maire à signer les conventions avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

**15 - VERSEMENT DES CHARGES SCOLAIRES POUR LES ELEVES SCOLARISES
DANS LES ECOLES COMMUNALES DE GUINGAMP, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR
ET SAINT AGATHON**

DELIBERATION N° 40/2022

Monsieur le Maire fait savoir qu'en 2005 une délibération avait été prise afin de permettre le versement, tous les ans, des charges scolaires aux communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires demeurant dans une de ces communes. Les montants déterminés à l'époque étaient les suivants :

Ecole maternelle : 1 048 € par élève

Ecole élémentaire : 476 € par élève.

Cette délibération étant ancienne, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer les montants définis à l'époque.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les montants définis pour les charges scolaires des élèves de maternelle et d'élémentaire et versés aux communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Le 20 mai 2022 à 19 h 00
- Le 8 juillet 2022 à 19 h 00

Il fait également savoir qu'une réunion informelle du conseil aura lieu le mercredi 8 juin à 18 h 00 pour travailler sur le règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2022

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
D25/2022	7.1	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de Gestion 2021	3
D26/2022	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2021 du lotissement Stang Marec 2	3
D27/2022	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2021 du lotissement Camille Claudel	4
D28/2022	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2021 du budget principal	4
D29/2022	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de fonctionnement 2021	5
D30/2022	7.2	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2022	6
D31/2022	7.5	Subvention	Subvention 2022 au CCAS de Grâces	6
D32/2022	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du budget primitif du budget principal 2022	9
D33/2022	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du budget primitif 2022 du lotissement Stang Marec 2	11
D34/2022	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du budget primitif 2022 du lotissement Camille Claudel	11
D35/2022	7.8	Fonds de concours	Fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération - aménagement de la rue du château de Kéribot au titre des mobilités douces	16
D36/2022	1.1	Marchés publics	Aménagement du lotissement Stang Marec 2 - avenant négatif lot n° 1 Terrassement - voirie	18
D37/2022	1.4	Autres types de contrats	Salles omnisports - pose de translucides	18
D38/2022	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification du tableau des effectifs	19
D39/2022	9.1	Autres domaines de compétences des communes	ALSH de Grâces année 2022 - renouvellement des conventions avec Pabu - Plouisy - Ploumagoar - Saint Agathon	20
D40/2021	8.1	Enseignement	Versement des charges scolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles communales de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon	21